



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux**
- 27 -

PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 24 septembre 2025

Mis en ligne le 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures dix minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, M. Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Laurent **PARMENTIER** conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Annie **DITTRICH** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à **M. le Maire**.

M. Khalid **ISMAILI** a donné procuration à M. Luis Filipe **QUINTAS**.

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à Michel **TRASMUNDI**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.

Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**.

Mme Sarah **SIOUALA** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

Excusé :

M. Régis **OBSTETAR**.

Secrétaire de séance :

M. Luc **MARCK**

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2025.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION ROBERT BELTZ.
- POINT 4.** ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA).
- POINT 5.** SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2025.
- POINT 6.** ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - LIEU-DIT DU GRAND BALLON – CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE.
- POINT 7.** CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES LOTS n° 2.
- POINT 8.** ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT DE RUES.
- POINT 9.** INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DE L'AIRE D'ACTIVITÉS DU FLORIVAL.
- POINT 10.** RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DES SERVICES DE LA VILLE.
- POINT 11.** RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).
- POINT 12.** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOULTZ (CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET CONSEIL DES JEUNES) ET LE SOUVENIR FRANÇAIS.
- POINT 13.** PROMESSE DE VENTE VILLE DE SOULTZ – EXIA INVESTISSEMENT.
- POINT 14.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2025.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour **M. le Maire**, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2025.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Luc **MARCK**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** pour **M. le Maire**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**).

POINT 3. ACCEPTATION D'UN DON - ASSOCIATION ROBERT BELTZ.

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, indique à la présente assemblée, que l'association des Amis de Robert **BELTZ**, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 mars 2023, a statué sur sa dissolution.

Dans ce cadre, l'association a décidé de faire don à la ville de SOULTZ de l'ensemble de ces biens mobiliers, livres, affiches, originaux, tirés à part, tableaux et sous-verre et des liquidités demeurant sur le compte bancaire de l'association de façon à ce que la ville poursuive et pérennise l'organisation du Festival du livre illustré.

L'inventaire de l'ensemble des biens est en cours afin de pouvoir déterminer précisément leur nombre et leur classification et d'évaluer leur valeur. Une fois finalisé, il fera l'objet d'une saisine ultérieure du conseil municipal pour valider l'acceptation du don de ces biens.

S'agissant des liquidités, l'assemblée générale de l'association tenue le 16 décembre 2023 a arrêté le montant des actifs à 12 028, 80 €. Des frais de gestion de tenue de compte ont été prélevés depuis à raison de 2 € par mois en 2024 et 2,15 € par mois en 2025.

Ces actifs permettront ainsi de financer les prochaines éditions du Festival du livre illustré et en particulier l'attribution des prix aux lauréats.

Dans la mesure où ce don d'actifs est conditionné à la pérennisation du Festival du livre illustré, il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur son acceptation.

M. Luc **MARCK** rappelle que la pérennisation du Festival du livre illustré contribue fortement à la promotion et au rayonnement du patrimoine culturel et historique de la ville.

Le Festival du livre illustré constitue en effet une occasion particulière de faire connaître au grand public un art historique et qui perpétue une tradition illustre – celle des graveurs-illustrateurs qui ont fait du livre un objet d'art – tout en l'enrichissant d'une sensibilité contemporaine.

Rappelons qu'une salle entière est dédiée à Robert **BELTZ** au château du Bucheneck, musée historique de la ville et que le collège de Soultz se nomme Robert **BELTZ**.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les dates du prochain festival du livre illustré.

M. Luc **MARCK** indique qu'il aura lieu le 16 et 17 mai 2026. Il rappelle que lors de la dernière édition déjà organisée par la ville en 2024, les écoles s'étaient pleinement mobilisées.

Considérant que ce don est conforme à l'intérêt communal,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter formellement ce don conformément aux articles L.2242-1 et L.2242-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'acceptation et au refus de dons et legs par les communes, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :

- **ACCEPTÉ le don en numéraire d'un montant de 12 028,80 € (douze mille quatre-vingt euros quatre-vingt cents) offert par l'association des Amis de Robert BELTZ, duquel les frais de gestion de tenue de compte devront être déduits à la date effective du versement des actifs à la ville de SOULTZ ;**

- **INSCRIT ce don en recettes au budget communal, chapitre 75, article 756, fonction 028 et affecté au financement de l'organisation du Festival du livre illustré.**

POINT 4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA).

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, indique à la présente assemblée que l'ASMA est un acteur essentiel de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace.

Créée en 1972, elle compte plus de 1 100 adhérents dont 60 communes et est composée de passionnés et professionnels bénévoles spécialistes du patrimoine.

Elle agit pour :

- sensibiliser les acteurs privés et publics aux spécificités du bâti ancien en Alsace (techniques, matériaux traditionnels)
- apporter conseil et soutien aux propriétaires et collectivités dans leurs projets de restauration
- préserver et sauvegarder les bâtis menacés

Aussi cette adhésion permettra aux habitants de la ville d'être orientés vers le site et les conseils de l'association. Il est rappelé que la ville de SOULTZ se caractérise par un bâti ancien implanté principalement au centre-ville et que la municipalité œuvre, aux côtés des services de l'Architecte des Bâtiments de France, à la préservation du patrimoine.

Par ailleurs, l'ASMA constitue également un partenaire de la collectivité et de ses habitants dans le cadre de l'OPAH-RU portée par l'intercommunalité.

Le montant annuel de l'adhésion est de 100 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa **DESGRANCHAMPS pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** pour M. le Maire, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) APPROUVE l'adhésion de la ville de SOULTZ à l'ASMA pour un montant annuel de 100 €.**

POINT 5. SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2025.

a) Subvention de participation aux consommables au Syndicat FO :

M. le Maire indique conformément à la circulaire du 20 janvier 2016, « Les locaux mis à disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale : mobilier, poste informatique, connexion au réseau Internet, téléphone, accès aux moyens d'impression. Les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement prend éventuellement en charge, en fonction de ses possibilités budgétaires, le coût des communications, sont définies par l'autorité territoriale après concertation avec les organisations syndicales concernées. De même, la concertation doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent avoir accès aux moyens de reprographie de la collectivité ou de l'établissement, ou obtenir son concours matériel pour l'acheminement de leur correspondance.

La collectivité ou l'établissement peut ainsi définir, au sein d'un protocole syndical ou en son absence d'un document spécifique négocié avec les organisations syndicales, la prise en charge du coût de l'abonnement (téléphonie et internet), du coût des communications, du coût de reprographie (consommables informatiques, papier), du coût des dépenses postales ».

Aussi, dans ce cadre, la municipalité a décidé d'allouer, à l'instar de ce qui a été versé les années précédentes, une subvention au Syndicat FO de 225,00 € pour les dépenses de consommables :

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à verser la subvention d'un montant de 225,00 € pour l'année 2025, au Syndicat FO ;
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 65748/038.

b) Subventions aux écoles – coopératives scolaires

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Marché de Noël qui prendra à nouveau ses quartiers à la Halle aux Blés, sur la place de la République et dans le parc du Bucheneck durant les deux premiers week-ends de décembre 2025, les écoles ont été sollicitées pour agrémenter la décoration des 4 sapins (un par école). Ces sapins sont dressés à la Halle aux Blés. Les élèves peuvent donner libre cours à leur imagination au niveau des matières utilisées (papier, carton, crépon...). Les quatre écoles, à savoir : Belle-Vue, Les Bruyères, Krafft et Saint Jean sont concernées. Pour ce faire, il est envisagé, comme l'an dernier, de verser à toutes les écoles participantes une subvention de 70 euros pour la coopérative scolaire, uniquement contre une facture de 70 euros maximum, à transmettre à la Mairie – Service Animation.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA)

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à verser la subvention d'un montant de 70,00 € maximum, par école, aux écoles mentionnées ci-dessus, sur transmission d'une facture.**
- **IMPUTE cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 657364.**

POINT 6. ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - LIEU-DIT DU GRAND BALLON – CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE.

V. annexe point 6.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée, (arrêté modificatif du 28 novembre 2023 – 2021_LOT3_ZN_68_02_S1), la société Free Mobile est mandatée pour installer une antenne-relais sur un pylône à construire au lieudit « le Grand Ballon », afin d’apporter une couverture mobile pour les services 3G et 4G sur ce site.

Pour ce faire, la commune a souhaité acquérir une partie du terrain de Monsieur BRILLE afin de disposer de l’emprise nécessaire pour accueillir cette installation.

Cette acquisition a été validée par décision du Conseil Municipal en date du 6 février 2025. Une déclaration préalable de division ainsi qu’un procès-verbal d’arpentage ont été effectués, détachant une parcelle de 0.35 ares, cadastrée sous-section 28 n°98.

La mairie a également validé la déclaration préalable relative à l’installation de cette antenne qui prévoit :

- la construction d’un pylône tubulaire de 18 mètres de hauteur, équipé de trois antennes Free Mobile et de paraboles Iliad (en réservation),
- l’installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône.

Le terrain appartenant à présent au domaine privé de la commune de Soultz, il sera régi par un bail civil dont le projet est joint à la présente délibération.

La société Free Mobile versera pour la location de cet emplacement un loyer annuel de mille cinq cents euros (1 500,00 €), toutes charges incluses, pour une période de douze années entières et consécutives, sauf congé notifié par l’une ou l’autre partie.

Ce bail sera renouvelable ensuite par périodes de six ans. Le montant du loyer sera indexé sur l’indice de référence des loyers (IRL) publié par l’INSEE pendant toute la durée du contrat.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :

- **APPROUVE les termes du contrat de bail entre la ville de Sultz et la SAS FREE MOBILE, sur un terrain cadastrée sous-section 28 n° 98 d'une surface de 0,35 ares, pour une durée de 12 années avec tacite reconduction par période de 6 ans et une redevance annuelle de 1 500 € net (Mille cinq cents euros).**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

POINT 7. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES LOTS n° 2.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales, les personnes détentrices du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires, lesquels doivent être agréés par le conseil municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le lot n° 2 a présenté les permissionnaires suivants :

- Monsieur RABAGO Éric domicilié 76A rue du Ballon à 68 700 UFFHOLTZ
- Monsieur SANCIER Philippe domicilié 42 rue du Sous-lieutenant Cadinet à 90 850 ESSERT
- Monsieur RAPP Michel domicilié 2 place Kessler à 68 570 à SOULTZMATT

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 03 septembre 2025, a émis un avis favorable à ces candidatures.

Il appartient désormais au conseil municipal d'agréer ces permissionnaires.

Le conseil municipal par 25 voix POUR (dont 7 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA) et 1 ABSTENTION par procuration (Mme Karine PAGLIARULO) pour Mme Sarah SIOUALA) **APPROUVE** la délivrance de l'agrément en qualité de permissionnaires pour la période de chasse du 02/02/2024 au 01/02/2033 à :

M. RABAGO Éric domicilié 76A rue du Ballon à 68 700 UFFHOLTZ, permissionnaire sur le lot n°2

M. SANCIER Philippe domicilié 42 rue du Sous-lieutenant Cadinet à 90 850 ESSERT, permissionnaire sur le lot n°2

M. RAPP Michel domicilié 2 place Kessler à 68 570 à SOULTZMATT, permissionnaire sur le lot n°2

POINT 8. ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT DE RUES.

Afin de régulariser la situation de parcelles privées, affectées à la circulation publique, dans les rues d'Alswiller, des Jardins, du Gaulacker, du Freundstein, du Sudel, M. Luc **MARCK**, Adjoint au Patrimoine, expose à l'assemblée que plusieurs propriétaires souhaitent régulariser les emprises de la voie publique et céder à la commune leurs parcelles aux conditions habituelles, à savoir :

- Le prix d'un euro (1,00 €) ;
- Ou
- Le prix de six cent dix euros (610,00 €) l'are selon le cas ;

La liste des parcelles concernées, ainsi que les conditions de la vente, figurent sur la liste suivante :

<i>Rue</i>	<i>Propriétaire(s)</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Superficie (m²)</i>	<i>Prix</i>
ALLSWILLER	SCHATZ Michel / MULLER Colette	16	57	83	1,00 €
ALLSWILLER	Consorts BOSSERT – GRUNEISEN - ROELLY	16	61	28	1,00 €
ALLSWILLER	REYER Etienne / GRAF Mauricette	15	162	17	1,00 €
JARDINS	Consorts GRANNEC	15	120	47	1,00 €
JARDINS	MEINHARDT Gilbert / LICHSTEINER Brigitte	15	123	13	79,30 €
JARDINS	ROTH Claude / MARBACH Marie	15	107	23	1,00 €
JARDINS	GRIBLING Maurice / DURRWELL Caroline	16	76	12	73,20 €
JARDINS	DITTRICH Annie	16	77 131	12 16	170,80 €
JARDINS	BRUCKER Marc / BRUCKER Christian et Michèle	16	79	15	91,50 €
JARDINS	RIMELEN Christian	16	80	12	1,00 €
JARDINS	Consorts DITTRICH	16	127 128	10 21	189,10 €
JARDINS	NGUYEN-HASSENFORDER Yolande	16	255	23	140,30 €
GAULACKER	COLIZZO Michel	23	446	39	1,00 €
GAULACKER	FELTIN Jérémie	14	595	22	134,20 €
GAULACKER	BASLER Michel	14	784	71	1,00 €
GAULACKER	LORENZON Anthony / PIERRON Nadège	14	785	58	353,80 €

Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

<i>Rue</i>	<i>Propriétaire(s)</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Superficie (m²)</i>	<i>Prix</i>
GAULACKER	ADROUG Hassen / VISCO Jessica	14	812	38	231,80 €
GAULACKER	OZVEREN Ali / ERDOGAN Safiye	14	813	39	1,00 €
GAULACKER	BAÂDACHE Aymen / DAHLI Hanan	14	811	37	225,70 €
FREUNDSTEIN	SUR Gérard / NANINO Edith	15	239	41	1.079,70 €
		15	240	37	
		15	242	99	
FREUNDSTEIN	SCI CREORA	15	231	56	341,60 €
FREUNDSTEIN	BRUCKER Christian et Michèle	15	232	53	323,30 €
FREUNDSTEIN	BRUCKER-JAEGGY Florence / BRUCKER Christian et Michèle	15	233	46	280,60 €
FREUNDSTEIN	VISENTIN Stéphane et Céline	15	238	19	1,00 €
SUDEL	RAPP Patrick	15	445	91	1,00 €
SUDEL	BRAUN Martine / BRAUN née WELTIN Jeanne	15	116	123	750,30 €

Mme Céline **VISENTIN** ne participe ni au débat ni au vote et Mme Annie **DITTRICH** ne participe pas au vote.

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal par 24 voix POUR (dont 7 voix par procuration, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** pour **M. le Maire**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles figurant sur la liste présentée ci-dessus aux conditions y figurant,
- **AUTORISE** la signature des actes afférents par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,
- **CHARGE** M. Luc **MARCK**, Adjoint au Patrimoine, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,
- **SOLLICITE** l'intégration des parcelles annexées au domaine public et leur élimination du Livre Foncier.

POINT 9. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DE L'AIRE D'ACTIVITÉS DU FLORIVAL.

Vu notamment l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis des Domaines en date du 4 avril 2025 ;
Vu les statuts de la CCRG et notamment la compétence : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
Vu les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie routière sise dans le périmètre de l'Aire d'Activités du Florival du 8 janvier 2008 conclus avec les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 ;

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, rappelle que le conseil municipal par délibération du 11 juin 2025 a transféré la propriété des éléments de voirie à la commune de Soultz. Comme indiqué lors de cette délibération, il convient de procéder à leur intégration dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé que les parcelles concernées sont les suivantes :

Section 26 (rue Albert Reinbold) :

- 687
- 784/55
- 786/55
- 789/52
- 790/56

Section 26 (rue de l'Industrie) :

- 793/522
- 794/65
- 797/66
- 798/67
- 801/68
- 802/69
- 805/70
- 806/71
- 809/72
- 810/72
- 813/153
- 540
- 536

Section 26 (rue Henri Goetschy) :

- 779/48

Section 26 (rue Bernard Meyer) :

- 718

Section 26 (rue Frédéric Gerst) :

- 530
- 615
- 618
- 623
- 624

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de déserte ou de circulation assurée par la voie.

Aussi, afin de procéder aux démarches auprès du livre foncier, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :

- **SOLLICITE l'intégration des parcelles susvisées au domaine public et leur élimination du Livre Foncier ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.**

POINT 10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DES SERVICES DE LA VILLE.

Voir annexe point 10.

La réglementation en vigueur, notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la commune pour l'année écoulée. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une présentation synthétique ciblant les principaux temps forts et les actions significatives de l'année écoulée.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** pour **M. le Maire**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Ville de Sultz pour l'année 2024, dont un exemplaire est joint en annexe.

POINT 11. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).

Voir annexes point 11.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par **M. le Maire** au conseil municipal en séance publique.

Le rapport retrace les activités pour l'année 2024 des services suivants :

- service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- service public d'assainissement
- service public de fourniture d'eau potable
- les activités générales de la CCRG.

Les membres du conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour **M. le Maire**, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

POINT 12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOULTZ (CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET CONSEIL DES JEUNES) ET LE SOUVENIR FRANÇAIS.

V. annexe point 12.

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge de la jeunesse, indique à la présente assemblée que le conseil d'administration du Souvenir Français a proposé au Conseil Municipal des Enfants et au Conseil des Jeunes un partenariat matérialisé par la fourniture d'un « kit » associatif, la réalisation d'un drapeau commémoratif et des actions de sensibilisation mémorielle.

Il s'agit de cette manière de renforcer l'engagement citoyen et la transmission de la mémoire républicaine auprès des jeunes élus du CME-CJ à travers différentes initiatives (participation aux cérémonies commémoratives, actions pédagogiques, entretiens de lieux de mémoire, etc...).

Il est ainsi envisagé une convention entre, le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes (CME-CJ) de la Ville de Soultz- et le Souvenir Français pour formaliser l'ensemble de ces actions partenariales. Elle prévoit notamment :

- la fourniture gratuite d'un kit associatif aux membres du CME-CJ ;
- l'adhésion gratuite des jeunes au Souvenir Français ;
- la réalisation d'un drapeau mémoriel spécifique ;
- la prise en charge conjointe du financement du drapeau et du baudrier : le Souvenir Français et la Commune assurant chacun 50% de la dépense. Ce cofinancement se matérialisera par une subvention versée par le Souvenir Français à la Commune ;
- l'engagement des parties à mettre en œuvre conjointement des actions de mémoire et de citoyenneté ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Léa **DESGRANCHAMPS pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** pour M. le Maire, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) :**

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Soultz-Haut-Rhin, ses instances citoyennes, le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes, et l'association « Le Souvenir Français » telle qu'annexée à la présente délibération.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

POINT 13. PROMESSE DE VENTE VILLE DE SOULTZ – EXIA INVESTISSEMENT.

V. annexes point 13.

M. le Maire rappelle à la présente assemblée que le conseil municipal a validé, par délibération du 11 juin 2025, l'offre d'achat faite par EXIA PRODUCTION, située 2 rue de Gribeauval, 75 007 PARIS, n° SIRET 501 422 893 00039 et qui concerne des terrains situés à proximité de l'entreprise SHARP, à savoir les parcelles cadastrées sous-section 24 n° 110, 111, 112, 113, 114, 115, 368 et partie à détacher de 165, domaine privé de la ville de SOULTZ. Situés en zone UE, ces terrains ont vocation à permettre l'implantation d'activités économiques.

Comme cela avait été indiqué lors de la séance du 11 juin 2025, EXIA, sous couvert de son entité EXIA INVESTISSEMENT, a matérialisé son offre d'achat en proposant un compromis de vente ou promesse de vente dont le projet est annexé à la présente délibération.

Compte tenu du projet immobilier envisagé, la contenance du projet a évolué depuis l'offre d'achat en raison de la définition en cours du niveau de surface de la parcelle 165 qui a vocation à être divisée et du projet d'accès au site par la route de Bollwiller qui est également en cours de définition et qui exigera l'achat par EXIA Investissement d'une partie de la parcelle 295 et de la totalité de la parcelle 368. Il est précisé que les accès ainsi créés ainsi que les voies de circulation aménagées au sein de la nouvelle zone économique seront rétrocédées au domaine public routier communal et seront entretenus par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les contenances sont aujourd'hui définies de la façon suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
315	24	110p	HIMMELSBRUNN	01 ha 28 a 34 ca
315	24	111	HIMMELSBRUNN	00 ha 21 a 76 ca
315	24	112	HIMMELSBRUNN	00 ha 97 a 74 ca
315	24	113	HIMMELSBRUNN	00 ha 16 a 30 ca
315	24	114	HIMMELSBRUNN	00 ha 47 a 74 ca
315	24	115	HIMMELSBRUNN	01 ha 09 a 61 ca
315	24	165p	HIMMELSREICH	02 ha 93 a 90 ca
315	24	368		00 ha 07 a 58 ca
315	24	295		00 ha 01 a 95 ca
Total surface				07 ha 24a 92 ca

Comme indiqué dans la promesse de vente, la totalité de la contenance sera amenée à être ajustée en fonction de la surface exacte vendue après division de la parcelle 165.

Le prix demeure établi à vingt-quatre (24) euros hors taxes (24,00 EUR HT). Le prix total est ainsi estimé à 1.739.808 €,

Enfin comme déjà indiqué dans l'offre d'achat validé par le conseil municipal le 11 juin 2025, le projet immobilier comporte l'implantation de trois bâtiments :

- le premier bâtiment accueillera une activité de messagerie moderne de 4 100 m² accompagnée de 800 m² de bureaux à l'étage
- le deuxième bâtiment, à vocation artisanale et industrielle, portera sur une installation de 950 m² avec 3 500 m² à l'extérieur
- le troisième bâtiment permettra de répondre à une demande croissante d'organisation et de distribution de produits alimentaires frais au plus près des bassins de consommation pour une surface de 17 000 m², complétés par 450 m² de bureaux.

M. le Maire rappelle que ces trois implantations permettront de proposer au territoire entre 165 et 250 offres d'emplois. L'aménageur s'engage par ailleurs à implanter des constructions performantes et durables, l'équipement d'ombrières et de toitures photovoltaïques pour développer l'énergie renouvelable, des aménagements paysagers visant à une bonne insertion dans le tissu existant, à limiter l'imperméabilisation des sols et à préserver la biodiversité locale.

Les conditions suspensives suivantes figurant dans le projet de promesse de vente sont également pour l'essentiel celles qui avaient été annoncées par l'offre d'achat :

- Conditions suspensives d'usage
 - Renonciation au droit de préemption ou de préférence par la commune de SOULTZ ou tout autre organisme ou administration
 - Etat hypothécaire, des servitudes, du bornage
 - Conditions suspensives particulières stipulées au profit d'EXIA Investissement auxquelles elle pourra renoncer :
 - Biens libres de toutes occupations au jour de la signature de l'acte authentique
 - Obtention de la garantie financière d'achèvement
 - Absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive et d'installations classées ou de prescriptions remettant en cause l'équilibre de l'opération
 - Absence de contraintes de sol (géotechnique, pollution) remettant en cause l'équilibre de l'opération
 - Obtention de l'ensemble des autorisations administratives exécutoires et purgées de tout recours

Enfin, la durée de la promesse de vente est fixée à 30 mois à compter de la signature de l'acte.

M. Rémy **AUBERTIN** observe, comme il l'avait déjà signalé lors de la séance précédente, que le projet lui semble flou car il ne connaît toujours pas les entreprises qui vont s'implanter et qu'il considère que le ratio d'emploi à l'hectare est faible. Il ajoute que lorsque l'on construit un bâtiment on détruit la biodiversité même s'il concède qu'il n'est pas contre l'urbanisation de ces parcelles car elles relèvent de la zone UE depuis la création de SHARP. Pour ces raisons il s'abstiendra.

M. Alain **DIOT** maintient également l'abstention qu'il avait exprimée lors de la séance relative à l'offre d'achat en juin dernier pour les mêmes raisons que celles exposées par M. Rémy **AUBERTIN**.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le groupe votera également contre comme cela a été le cas lors de la séance du 11 juin 2025. Il demeure plusieurs zones à éclairer.

Il s'agit de la création d'une nouvelle zone économique car il s'agit de l'implantation de trois nouvelles entreprises. Il s'agit d'un changement important pour l'entrée de la ville de Soultz.

M. le Maire souligne que la zone relevait déjà d'une zone UE. Elle remarque qu'elle n'a pas vu passer de décision de la CCRG. **M. le Maire** indique que la CCRG s'était déjà prononcé favorablement il y a très longtemps, au moins 3 ans. De plus, il s'agit d'un terrain appartenant à la commune. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne toutefois qu'à la finalisation du projet, il y a une rétrocession à la CCRG. **M. le Maire** en convient car il s'agit d'une zone UE.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle qu'elle avait déjà signalé qu'il fallait saisir les services de la CeA en raison de l'aménagement de l'accès à ces parcelles. **M. le Maire** indique qu'ils ont été saisis en juillet dernier et qu'une réponse a été faite aujourd'hui à l'aménageur. Mme Karine **PAGLIARULO** signale l'importance des flux de circulation que cela va générer s'agissant en particulier d'une entrée de la ville. **M. le Maire** en convient, un plan a été transmis aux services de la CeA et rappelle que le flux de l'entreprise SHARP a fortement baissé depuis leur implantation et que le nouveau flux sera du même niveau que celui observé lors de l'implantation de SHARP dans les années 90. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que la création de 165 emplois est annoncée. **M. le Maire** indique qu'il s'agit d'emplois locaux et que cela est supérieur au ratio qui est d'habitude observé et qui se situe entre 20 à 25 emplois/ha (35/ha dans le cas présent). M. Alain **DIOT** indique que c'est le chiffre annoncé. **M. le Maire** indique que les 165 emplois sont pratiquement garantis compte tenu de la nature des activités développées et qu'ils relèvent de différents niveaux de qualification. **M. le Maire** considère que c'est une chance de disposer d'une telle proposition pour le territoire et que cela pallie aux difficultés que la CCRG rencontre pour la mise à disposition de terrains, au moins une quarantaine d'entreprises n'ont pas pu s'implanter faute de terrains disponibles de plusieurs ha. Le flux est prévu de 40 poids lourd maximum par jour, ce qui est un niveau acceptable au regard du trafic actuel dans la zone industrielle évalué à plus d'une centaine par jour sans créer de nuisance particulière.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Aussi, compte tenu des besoins des entreprises à disposer de lieux d'implantation et d'une offre de prix qui est satisfaisante, le conseil municipal par 20 voix POUR (dont 6 voix par procuration, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Annie DITTRICH, , Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS pour M. le Maire, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA,) 3 ABSTENTIONS (dont 1 voix par procuration M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER) et 3 voix CONTRE (dont 1 voix par procuration Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) :

- **APPROUVE le projet de promesse de vente figurant en annexe de la présente délibération aux termes duquel la ville de SOUTZ s'engage à vendre à EXIA INVESTISSEMENT, Société par actions simplifiée, dont le siège est à INGRE (45140), 7 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 811 566 355.**

Il est rappelé les dispositions principales qui portent sur la contenance, le prix au m² et le contenu des conditions suspensives :

- **l'emprise des terrains est estimée à 72 492 m² pour un montant de vingt-quatre (24) euros hors taxes (24,00 EUR HT), la totalité de contenance pouvant évoluer en fonction de la division de la parcelle 165 et des modalités d'aménagement des voies d'accès ;**

- **les termes des conditions suspensives désignées dans le projet de vente annexée à la présente délibération, notamment :**

- **Biens libres de toutes occupations au jour de la signature de l'acte authentique**

- **Obtention de la garantie financière d'achèvement**

- **Absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive et d'installations classées ou de prescriptions remettant en cause l'équilibre de l'opération**

- **Absence de contraintes de sol (géotechnique, pollution) remettant en cause l'équilibre de l'opération**

- **Obtention de l'ensemble des autorisations administratives exécutoires et purgées de tout recours**

- **APPROUVE la durée de la promesse de vente de 30 mois à compter de sa signature**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'ensemble des actes y afférant.**

POINT 14. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire présente un point budgétaire au 22.09.2025 :

Sur le fonctionnement :

- Dépenses : près de 6,4 M€, soit 62 % de taux d'exécution

*Charges générales 2,37 M€ dépensés sur 3,3 M€, soit un taux d'exécution de 72 %

*Charges de personnel : 69 % de dépenses liquidées, reste un quadrimestre à payer, il n'y aura pas de dépassement en principe

*Autres charges comme les subventions qui ont été allouées pour 75 % de celles prévues

- Recettes

Bon rythme de collecte, 7,8 M€ de liquidé à comparer à 10,3 M€ budgété, soit 75 % par rapport à ce qui était prévu.

Le montant des recettes est en tout état de cause supérieur au montant des dépenses liquidées.

Sur l'investissement :

- Dépenses : elles ont été liquidées à hauteur de 52 % (2,46 M€) y compris les opérations d'ordre.

S'agissant des travaux, les dépenses relatives à la réhabilitation de la friche SONOMAB sont engagés à hauteur de 37 %, les marchés lancés à l'été sont encore en cours de négociation. Pour le reste des travaux, l'ensemble des travaux budgétés ont été réalisés à hauteur de 950 000 €, pour certains d'entre eux comme ceux de l'école Krafft la facturation définitive devrait intervenir début octobre.

- Les recettes sont d'un montant de 2,4 M€ y compris les opérations d'ordre. Hors opérations d'ordre, elles sont d'un montant de 1,6 M€.

Conformément au budget voté, M. le Maire informe également le conseil municipal que la ville a contracté un prêt d'un montant de 1 M€ avec un premier versement en octobre 2025. La durée est de 15 ans et le taux d'intérêt fixe est de 3,50 %.

Les subventions ne sont pas encore versées dans la mesure où les marchés publics relatifs à la SONOMAB n'ont pas encore été notifiés.

On peut espérer une section d'investissement à l'équilibre.

M. le Maire informe également le conseil municipal sur les réalisations de travaux et ceux à venir :

- publication du marché public relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des services techniques. Pour les panneaux situés sur la maison des associations et le service jeunesse, la distribution d'électricité a démarré depuis le 1^{er} août. Pour ceux fixés sur la soierie, la distribution sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025
- réalisation des travaux de mise aux normes de l'école Krafft (estimation 350 000 €)
- réfection de la toiture du périscolaire (estimation 70 000 €)
- remplacement de la chaudière Krafft (estimation 100 000 €)
- à venir la façade de la maison des associations et du service Jeunesse (estimation 40 000 €)

Une commission municipale travaux est prévue le mercredi 13 octobre à 16h30 dont l'ordre de jour portera sur :

- Aménagement de la Friche SONOMAB - extension périscolaire
- Travaux rue du Buhlfeld qui ont fait l'objet d'une réunion publique fin août
- Aménagement de la place de l'Eglise : point à faire sur l'archéologie, les dépenses afférentes devraient être réduites à 300 000 € au lieu de 3 millions suite au recours effectué par M. le Maire auprès du ministère de la culture
- Aménagement d'une piste cyclable route de Guebwiller
- Installation des panneaux photovoltaïques

M. le Maire informe également le conseil municipal de l'exercice du droit de préemption le 27 mai 2025 pour l'achat d'une maison de 80 m² située 2 place de l'Eglise pour un prix de 19 650 € auprès des conjoints OSWALD qui aura vocation à devenir un futur lieu d'accueil et d'hébergement pour les artistes intervenant au pôle culturel.

Ce bien pourra également faire fonction de résidence d'artistes (Une résidence d'artiste est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat.)

M. le Maire informe également le conseil municipal de la tenue à l'Eglise de Soultz d'un concert de soutien à Cécile KOHLER le 5 octobre prochain à 17h.

Le 8 novembre à 18h se tiendront également les concerts des chants corses et de la fanfare.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 26 novembre prochain.

Suite à la demande de Mme Karine **PAGLIARULO**, **M. le Maire** indique que le budget sera voté avant les élections municipales de mars 2026.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite avoir des nouvelles sur la situation de l'association La Vosgienne. **M. le Maire** indique qu'une mandataire judiciaire a été nommée, sa désignation est contestée par le comité actuel de l'association qui demeure toujours et une procédure judiciaire est en cours : en effet, **M. le Maire** précise que le juge judiciaire a considéré que le comité actuel ne fonctionnait pas pour désigner un mandataire judiciaire, ce que dément le comité actuel.

Pour ce qui concerne ce qui relève de la commune, **M. le Maire** indique que les travaux sont pratiquement achevés, il reste à faire le remplacement en LED des lampes et la réparation du toit en raison d'infiltrations constatées suite aux dernières intempéries, sur ce dernier point, en

revanche, il n'y a pas d'impact sur la salle. Les principales activités se poursuivent, toutefois, **M. le Maire** a été informée par la mandataire qu'une des salariées de l'association était en arrêt maladie et qu'elle pourra être remplacée le cas échéant. Les relations sont transparentes avec la mandataire qui transmet les informations à la commune en copie. Aujourd'hui le club fonctionne même si le nombre d'inscriptions est moins important, il faut souligner que l'ordonnance nommant le mandataire a été transmis aux membres de l'association et que cela a conduit certains à se désinscrire. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaitait obtenir des informations car des parents avaient déposé des chèques pendant l'été et qu'ils demeurent sans nouvelle, les chèques n'ayant pas été encaissés. **M. le Maire** indique que l'encaissement est à présent effectué par la mandataire, ce qui peut allonger les délais.

M. le Maire indique qu'il faut surtout veiller à ce que les activités reprennent, ce qui est le cas depuis la mi-septembre et conforme aux pratiques des autres associations selon les informations de la fédération. Un planning a été validé par la mandataire en accord avec la commune qui est propriétaire de la salle.

Mme Karine **PAGLIARULO** soutient cette association pour qu'elle perdure. **M. le Maire** considère que ce sera le cas et que la municipalité a son soutien, il s'agit d'une période difficile comme d'autres associations de la commune ont pu connaître.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite également savoir si la commune souhaite revenir sur la décision de l'extinction partielle de l'éclairage public au regard de la situation actuelle des commerçants qui ont été verbalisés en raison de l'éclairage de leurs enseignes la nuit.

M. le Maire indique que ce sont deux sujets distincts. Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'il lui a été demandé de poser la question au conseil municipal dans ce sens.

M. le Maire rappelle que la décision d'extinction partielle de l'éclairage public fait suite à une consultation publique officielle prévue par le code général des collectivités territoriales et qu'elle ne relève pas d'une décision unilatérale de la municipalité. Il rappelle que sur 1 700 réponses, 94 % ont répondu favorablement à l'extinction partielle de l'éclairage public entre 23h30 et 4h30. **M. le Maire** souhaite également rétablir les faits concernant les rumeurs qui indiqueraient que depuis l'extinction partielle il y aura plus d'agressions.

Il fait état des chiffres constatés par les services de la gendarmerie : de 2024 à 2025, sur 18 mois, à comparer avec la période précédente de 18 mois, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, le nombre d'atteinte aux biens, ainsi que le nombre de destructions et dégradations, ont diminué de 50%. Il rappelle que la majorité des cambriolages qui se sont déroulés à Soultz se produisent en pleine journée. **M. le Maire** indique également que lors de la consultation, la gendarmerie avait indiqué qu'il n'y aurait pas d'aggravation de faits délictueux. Il ajoute que l'extinction partielle est surtout bénéfique à la nature pour protéger les animaux et qu'elle était aussi motivée par le coût financier (une économie de 37 000 € a été générée) et l'augmentation des coûts a été ainsi maîtrisée (une dépense de plus de 100 000 € a été évitée). Concomitamment des actions ont été également mis en place par la municipalité en opérant le remplacement par étapes des éclairages par des leds, toutefois une norme minimale doit être respectée s'agissant de la puissance, au mieux il est possible de la diviser par deux car il y a des obligations de lux. D'autres régions mènent déjà depuis 30 ans l'extinction partielle sans que la criminalité n'augmente d'autant.

Pour les enseignes, il s'agit d'une autre affaire. **M. le Maire** rappelle qu'il a saisi le préfet d'une lettre officielle à plusieurs titres : d'une part, il considère qu'il faudra déjà connaître ce que l'on appelle enseignes pour verbaliser leur éclairage, d'autre part, il semblerait que les mises en demeure n'aient pas été respectées, enfin, il est surprenant que l'action de l'OFB se soit concentrée à Soultz, sur les 23 commerçants, 21 sont situés à Soultz. Il y aurait sept autres communes concernées mais **M. le Maire** n'en a pas connaissance.

M. le Maire est perplexe également sur l'impact de l'éclairage de ces quelques enseignes sur l'environnement.

Mme Karine **PAGLIARULO** précise que ses propos n'étaient pas d'affirmer que la commune était responsable des verbalisations car la municipalité avait procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public. **M. le Maire** est satisfait que Mme Karine **PAGLIARULO** affirme cette position. Elle rappelle qu'en tant que suppléante de M. Raphaël SCHELLENBERGER, un courrier a été rédigé à l'OFB car il y a en principe, comme **M. le Maire** l'a indiqué, une procédure qui avertit et explique aux personnes qu'elles sont en infraction même si nul n'est censé ignorer la loi. En l'occurrence, les commerçants ne la connaissaient pas. Le courrier à l'OFB vise ainsi à demander la levée des sanctions. **M. le Maire** rappelle également qu'il y a eu des actions de sensibilisation pour les commerçants dont la commune avait connaissance notamment de l'éclairage de l'intérieur de leur magasin. M. Alain **DIOT** précise qu'un grand nombre de commerçants avaient été avertis il y a quelques années sur cette réglementation.

M. Rémy **AUBERTIN** rappelle également que l'extinction partielle de l'éclairage public est également bénéfique pour la santé des habitants et améliore leur sommeil. Il ajoute qu'il s'agit d'une des meilleures mesures prises pendant le mandat municipal. **M. le Maire** rappelle qu'il y a 22 000 communes sur les 36 000 qui ont procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public en 2025. Les assurances notent également que l'extinction partielle de l'éclairage public n'a pas augmenté la délinquance.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne qu'en raison de mesures de maîtrise du coût de l'énergie, notamment la pose de panneaux photovoltaïques, le passage aux leds, une réflexion pourrait être engagée pour revoir cette décision car l'éclairage public ne doit pas nécessairement être allumé au maximum, qu'il serait possible qu'il ne s'allume ou davantage qu'en cas de passages. Sur ce dernier point, **M. le Maire** indique que la réglementation ne le prévoit pas et que la commune engagerait sa responsabilité en cas d'accident. **M. le Maire** ne le ferait que si la sécurité n'était pas assurée, ce qui n'est pas le cas dans la commune, il précise que d'autres communes ont étendu les heures d'extinction. Il rappelle qu'à Soultz les heures proposées l'ont été en fonction des principaux rythmes de vie des habitants (sorite des restaurants, travail en 3x8). Il ajoute que les nuisances dans les parcs ont également été fortement limités en raison de l'extinction partielle.

Enfin, **M. le Maire** espère que pour les enseignes, le préfet va répondre favorablement.

Fin de la séance à 20h10.